

## Arrêté n° 244/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement : sur diverses voies pour effectuer le renouvellement de poteaux incendie (pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole) par l'Entreprise SADE CGTH entre le 11 et le 31 Mars 2019 inclus .

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de poteaux incendie pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole par l'entreprise SADE CGTH **entre le 11 et le 31 Mars 2019 inclus**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Les travaux seront réalisés sur le trottoir, avec empiètement sur chaussée – Si nécessaire, une circulation alternée sera mise en place
- Liste des points concernés : **32 Av. du 8 Mai 1945 – 1 Rue de l'Olivette – 12 rue de la Picholine – 2 Bd Frédéric Mistral – 29 rue Corot**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, **et éventuellement un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries .

- Publiée en Mairie

Pour le Maire Empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

GUY LAURET

